

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/11/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Arlette DEMAR, Patrick DESCHARLES, Roger DESROCHES (en remplacement de D. GILLES), Dominique DUNAUD, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Maryse NAYROLLES (en remplacement de Catherine CELESTIN), Henri PALA, Emmanuel POISSON, Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY).

EXCUSES : Gérard BARRAUD, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2012-131 : AQUA'NOBLAT – ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE DEGRADATION AQUA'TOON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'indemnisation présentée par la SMACL

Monsieur le Président expose qu'un jeu, présent sur l'Aqua'Toon, a été malencontreusement dégradé par un enfant qui jouait sur cette aire de jeux.

Suite à la déclaration effectuée auprès de notre assureur, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'offre d'indemnisation qui couvre la totalité des frais à engager pour la réparation du jeu, soit 652,18 €.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide d'accepter l'indemnisation de 652,18 € de la SMACL.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** AQUA'NOBLAT - ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE DEGRADATION  
AQUA'TOON

**Date de transmission de l'acte :** 12/12/2012

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 12/12/2012

**Numéro de l'acte :** 2012-131 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20121206-2012-131-DE

**Date de décision :** 06/12/2012

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers